



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....34

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame HELLI**

**Délibération numéro :**  
**2017/067**  
**Mandat spécial dans le**  
**cadre du jumelage**  
**avec Sagunto**

**ETAIENT EXCUSES** : Christelle SUDRES BALTRONS pouvoir à Bérénice LACAN, Alain NAYRAC pouvoir à Claude CONDOMINES, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

**ETAIT ABSENTE** : Elodie PLATET,

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

**Accusé de réception**

Reçu le - 7 AVR. 2017

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 avril 2017, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 24 mars 2017  
Le Maire

Vu la délibération du 28 septembre 2001,

Considérant que dans le cadre d'un déplacement, il convient de donner mandat aux élus concernés pour que les frais liés à leur séjour et au transport leur soient remboursés,

Considérant que le remboursement des frais se fait sur présentation de factures,

Considérant que pour le jumelage avec Sagunto Monsieur Claude ASSIER, premier Adjoint, est parti à Sagunto (Espagne) du 17 au 19 mars courant, pour assister aux Fallas.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

1. **DE DONNER** mandat à Monsieur Claude ASSIER, premier Adjoint afin qu'il se rende à Sagunto du 17 au 19 mars 2017 et de prendre en charge les frais de transport et de séjour liés,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE





COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame HELLI**

**Délibération numéro :**  
**2017/068**  
**Création d'un service**  
**commun pour l'instruction**  
**du droit des sols (ADS)**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 5 avril 2017, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 24 mars 2017.  
Le Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Christelle SUDRES BALTRONS pouvoir à Bérénice LACAN, Alain NAYRAC pouvoir à Claude CONDOMINES, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

**ETAIT ABSENTE** : Elodie PLATET,

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R.423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, demandeur et autorité de délivrance,

Vu la délibération du 29 mars 2017 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses portant création du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols et tarification des prestations ;

Considérant que par un arrêté préfectoral du 5 Mars 2015, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, est devenue compétente en matière d'élaboration, de révision et de modification du plan local d'urbanisme intercommunal, de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

**Accusé de réception**

Reçu le - 7 AVR. 2017

Considérant que par ailleurs, dès le 1er juillet 2015, la Ville de Millau s'est vue confier une prestation de service pour l'instruction du droit des sols par les Communes de la Communauté afin de pallier au désengagement de l'Etat, dans l'objectif de créer à terme un service commun communautaire. Depuis le 1er janvier 2017, seules les communes de Peyreleau et Le Rozier, classées en RNU (règlement national d'urbanisme) continueront de bénéficier d'une instruction par les services de l'Etat.

Considérant que le Comité des Maires réuni les 17 octobre 2016 et 21 février 2017, a affirmé la cohérence d'avoir un service instructeur au sein de la Communauté, organisé en pôle dédié en lien avec la compétence planification (PLUi). Il a approuvé le périmètre des missions de ce service, les quotités agents nécessaires à l'exercice de ces missions ainsi que l'évaluation financière. La création de ce service pourrait intervenir au 1er mai 2017.

Considérant que le périmètre d'intervention du nouveau service comprendrait :

- L'instruction des actes suivants :
  - Certificat d'urbanisme a,
  - certificat d'urbanisme b,
  - déclarations préalables,
  - Permis de construire (y compris modificatif et de transfert),
  - Permis de démolir,
  - Permis d'aménager (y compris modificatif et de transfert).
- Le contrôle :
  - La visite et constat sur le terrain,
  - L'élaboration d'un procès verbal,
  - La formalisation de l'arrêté interruptif de travaux,
  - L'entretien contradictoire.

L'accueil et l'information de premier niveau resteraient dans les communes pour conserver le lien avec les pétitionnaires.

Considérant que les quotités du temps agents nécessaire ont été définies comme suit, sur la base du nombre d'actes traité sur l'année de référence, de 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Considérant qu'une majoration de 20% est appliquée pour prendre en compte des missions que n'assurait pas la DDT, à savoir l'accueil et le renseignement du public, l'enregistrement et la gestion des dossiers, l'affichage, l'envoi de documents, etc.

TYPE D'ACTES	COEFFICIENT DDT	MAJORATION 20%	NOMBRE D'ACTES	Sur 2015/2016
PC	1	1,2	146	175,2
Cu a	0.2	0,24	762	36.58
Cu b	0.4	0,48	67	32,16
DP	0.7	0,84	432	362.88
PA	1.2	1,44	6	8,64
PD	0.8	0,96	2	1,92
Total en EPC/agent/an			1415 (*)	608.74
(*) N.B. : sur la base des données statistiques 2013 des 4 nouvelles communes intégrées au 01/01/2017				
Total en EPC/agent/an			608.74/2 = 304.37 actes	2 agents (base 300 actes)